



RECONNAISSANCE DE SERVICE

1- Est-ce que le nouveau contrat prévoit des ententes de reconnaissance de fonds de pension pour les agents qui transfèreraient d'un corps de police municipal vers la Sureté?

Non, les ententes de transfert sont gérées par Retraite-Québec et présentement, le seul service à avoir une entente est le SPVM.

NORMATIF

CRÉDITS-POINTS (SOULIERS/LUNETTES)

1- Est-ce que le 350 \$ pour l'achat de souliers/lunettes est un avantage imposable?

Oui.

2- À quel moment prendra effet l'achat de souliers/lunettes avec le résiduel de crédit-point?

Une fois les modalités convenues avec la SQ. Nous avons deux mois pour convenir de ces modalités à la suite de l'acceptation de l'entente.

3- En fonction des années civiles ou financières?

Modalités à convenir en Comité paritaire et conjoint.

4- Concernant l'application de l'article 13.04, soit que le membre n'est pas rémunéré pour des heures en disponibilité durant la période où il effectue des heures supplémentaires, est-ce que ça signifie que nous ne sommes pas payés 1 h sur 8 lorsque nous avons un rappel au travail?

Cette disposition n'est pas nouvelle et ne concerne que la disponibilité de service 1 heure sur 3 et 1 heure sur 4 et non la disponibilité régulière 1 heure sur 8. Il s'agit d'une erreur de numérotation du dernier contrat qui a été corrigée. La disponibilité de 1 heure sur 8 continue de s'appliquer comme avant et se poursuit toujours lors de rappel au travail.

ÉCHELLES SALARIALES/CLASSIFICATIONS

1- Quelle est la définition de l'ajustement coordonnateur/expert à l'article 11.18 du contrat de travail?

Qui exécute de la coordination de gestion de projet sur une base régulière ou qui assure un soutien d'expert-conseil, possédant une expérience pertinente et des connaissances approfondies dans un domaine spécialisé.



2- Est-ce que la rétro sera effectuée en un seul versement?

À déterminer avec la SQ.

PROJET-PILOTE 4M/4F

1- Est-ce que les 4 jours fériés monnayables comptent pour le calcul du montant de ma pension?

Non

2- Est-ce que les 4 jours de maladie comptent pour le calcul du montant de ma pension?

Non

RETRAITÉS

1- Les retraités qui seront embauchés, comme prévu à l'Annexe « R » auront-ils le droit de vote dans la prochaine entente?

Oui, tout membre actif pourra voter.

2- Quel sera le traitement du policier retraité?

Le traitement est celui de l'agent classe 1 au maximum de l'échelle salariale. Pour les fonctions spécialisées ou les enquêtes, le traitement est celui rattaché à cette fonction et les allocations spéciales applicables.

CLASSIFICATION

1- Comment s'applique la classification des emplois

Les pourcentages de 110 %, 115 % et 116 % s'appliquent sur le salaire de l'agent 60 mois et déterminent le salaire d'entrée de la fonction. Les ajustements salariaux s'appliquent quant à eux sur le salaire d'entrée de la fonction et demeure le même pour l'ensemble des membres de cette fonction.

2- Est-ce que la nouvelle équipe d'enquêteurs (004) à la Division spécialisée en violences sexuelles (DSVS) / Équipes spécialisées en violences sexuelles sera au niveau des enquêtes spécialisées à 118,5 %?

Nous attendons un retour de la Sûreté.